



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DU LOGEMENT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 12/06/2025

Création du syndic d'intérêt collectif : un outil pour aider les copropriétés en difficulté

Valérie Létard, ministre chargée du Logement, se mobilise pour la qualité des logements et de la gestion dans les copropriétés. C'est le sens de la création du syndicat d'intérêt collectif, qui a vocation à accompagner les copropriétés qui se fragilisent. L'expertise particulière de ces syndicats, publics ou privés, sera reconnue et leur permettra d'accéder plus facilement à des financements publics pour accompagner le redressement des copropriétés.

Le statut de syndicat d'intérêt collectif a été introduit par la loi relative à l'habitat dégradé du 9 avril 2024, qui faisait notamment suite au rapport de Mathieu Hanotin, maire de Saint-Denis, et Michèle Lutz, maire de Mulhouse. Le décret pris par le Gouvernement va permettre de définir précisément ce statut, et d'agréer les premiers syndicats d'intérêt collectif.

Le syndicat d'intérêt collectif a vocation à intervenir dans les copropriétés en difficulté pour lesquelles un administrateur provisoire a été désigné par une décision judiciaire, dans le cadre du redressement de la copropriété. Il dispose des compétences spécifiques requises pour gérer les copropriétés en difficulté engagées dans une démarche de redressement, et le cas échéant dans un dispositif public d'accompagnement mis en œuvre avec l'Anah pour redresser les comptes de copropriété et réaliser les travaux d'urgence. Les administrateurs judiciaires seront libres de recourir à un syndicat d'intérêt collectif, pour les aider au redressement de la copropriété.

En pratique, les missions spécifiques du syndicat d'intérêt collectif concernent le recouvrement des impayés, la mise en œuvre du dispositif de redressement accompagné par la puissance publique, les travaux d'urgence et de mise en sécurité, ainsi que les travaux de réhabilitation des parties communes et de rénovation, notamment énergétique.

Les compétences spécifiques du syndicat d'intérêt collectif seront reconnues dans le cadre d'un agrément délivré par le préfet de département, sur la base des éléments démontrant sa capacité à intervenir auprès de copropriétés en difficulté. Un arrêté en précise les compétences requises.

Les modalités du statut de syndicat d'intérêt collectif sont les suivantes :

- L'agrément délivré par le préfet est d'une durée de validité pour une durée de 5 ans et donne lieu à un bilan au terme de la 3^e année
- L'agrément est conditionné à une obligation de formation annuelle
- Le syndicat d'intérêt collectif est éligible à l'aide à la gestion versée par l'Anah pour faciliter le paiement d'honoraires et les frais exceptionnels nécessités par le redressement de la copropriété

Ces syndicats peuvent être privés ou publics, portés par des collectivités ou des bailleurs sociaux, pour lesquels l'agrément est immédiat.

Ce décret va ainsi permettre la création formelle des premiers syndicats d'intérêt collectif. Plusieurs candidatures de syndicats vont faire l'objet d'une instruction dans les prochaines semaines, notamment en Ile-de-France et dans le Rhône.

Valérie Létard, ministre chargée du Logement : « La lutte contre l'habitat dégradé est une priorité. Face à la complexité de nombreuses situations, en particulier dans les copropriétés, les pouvoirs publics, notamment les élus locaux, doivent pouvoir s'appuyer sur des professionnels spécialisés et engagés. C'est le sens des syndicats d'intérêt collectif, dont j'espère qu'ils seront nombreux dans toutes les zones de besoins forts, pour que nous puissions ensemble éradiquer le fléau de l'habitat indigne ».

[Retrouvez en ligne le communiqué de presse](#)

Contacts presse
Service presse de Valérie Létard,
Ministre chargée du Logement

Tél : 01 40 81 17 26/27

Mél : presse.ml@logement.gouv.fr

[Désinscription ici](#)